

Un changement aux appareils récepteurs de télévision à haute définition, pas de type projecteur, à tube à rayons cathodiques, de la sous-position 8528.72 d'appareils récepteurs de télévision incomplets ou non finis (y compris les assemblages d'appareils récepteurs de télévision comprenant toutes les parties visées à la note 3 du chapitre 85, plus un bloc d'alimentation), mais ne comportant pas un tube à rayons cathodiques, de la sous-position 8528.72 ou de toute autre position, sauf des numéros tarifaires 8540.11.cc, 8540.11.dd ou 8540.91.aa;

Un changement aux appareils récepteurs de télévision à haute définition, de type projecteur, à tube à rayons cathodiques, de la sous-position 8528.72 d'appareils récepteurs de télévision incomplets ou non finis (y compris les assemblages d'appareils récepteurs de télévision comprenant toutes les parties visées à la note 3 du chapitre 85, plus un bloc d'alimentation), mais ne comportant pas un tube à rayons cathodiques, de la sous-position 8528.72 ou de toute autre position, sauf des numéros tarifaires 8540.12.bb ou 8540.91.aa;

Un changement aux appareils récepteurs de télévision incomplets ou non finis (y compris les assemblages pour appareils récepteurs de télévision comprenant toutes les parties visées à la note 3 du chapitre 85, plus un bloc d'alimentation), mais ne comportant pas un tube à rayons cathodiques, de la sous-position 8528.72 de toute autre position, sauf du numéro tarifaire 8529.90.dd; ou